



ARRETE N°2025/265

N°VO-2025-78

**RESTRICTION de STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
En agglomération
RUE PIERRE FRAPIN**

Le maire de la commune de Segonzac

Vu le Code Général des Collectivités territoriales art. L 2212-1 et 2,

Vu le Code de la Route, art. R 37-1, R417-10,

Vu le Code Pénal, art. R 610-5°,

Vu la demande présentée par M. INGARGIOLA Lucas pour l'entreprise COLAS, TSA 70011, Chez Sogelink

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des travaux d'enrobés, il est nécessaire d'instaurer des restrictions de STATIONNEMENT sur le parking devant le bar « le Jeanneteau » situé dans rue de Pierre Frapin au droit du n°4 **du mardi 14 octobre 2025 au jeudi 13 novembre 2025.**

A R R E T E

Article 1er : A l'occasion des travaux d'enrobés sur la terrasse du bar « le Jeanneteau » par l'entreprise SARL COLAS le stationnement sera réglementé comme suit :

- Le Stationnement sera interdit sur le parking devant le Jeanneteau

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera à mettre en place **obligatoirement** 48h à l'avance. Un exemplaire du présent l'arrêté sera affiché sur place.

Article 3 : Le présent arrêté vaut autorisation de voirie, il autorise le demandeur à effectuer les travaux strictement énoncés dans sa demande, à se conformer aux matériaux techniques utilisés sur la commune et à se plier aux diverses réglementations concernées par la nature des travaux.

Article 4 : L'entreprise s'engage à garder la voie publique nette et à la restituer à l'identique.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

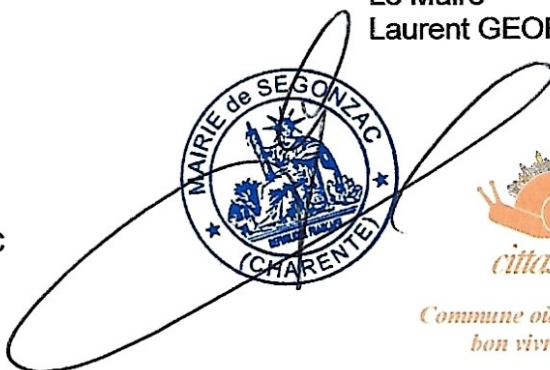
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

Article 7 : Mr. le Maire de la commune, la Directrice Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, le policier Municipal de la commune, l'entreprise SARL COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Segonzac, le 03/10/2025

Le Maire
Laurent GEORGES

Mairie de Segonzac
2 Place Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •
E-mail : mairie@segonzac.fr



Commune où il fait
bon vivre